

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal) (jusqu'à la question n° 5), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire).

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Pierre CESARO



Le procès verbal de la séance du Lundi 12 Novembre 2018 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 - Subvention téléthon 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du « Téléthon 2018 », le Comité d'Organisation du Téléthon a élaboré, du 24 novembre au 7 décembre 2018, un programme varié et divers avec la participation de nombreuses associations.

Cette année encore, la population Berroise a participé massivement à cette opération de dimension nationale dont l'objectif principal est de recueillir des fonds destinés à poursuivre la recherche des traitements des maladies génétiques.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de s'associer à ce formidable élan de générosité en allouant une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'Association Française contre les Myopathies.

2 - Motion en faveur de l'Association Régionale des Missions Locales PACA

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les 28 Missions Locales réunies au sein de l'Association Régionale des Missions Locales de Provence Alpes Côte d'Azur expriment leur extrême inquiétude et leur désapprobation devant une initiative prise récemment, à leur insu, par le Gouvernement et relayée par la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP) relative aux «expérimentations visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée».

Cette décision traduit une méconnaissance totale de la spécificité des Missions Locales qui s'adressent à des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, (150 000 par an en Région), en voie de construction pour leur permettre, grâce à un accompagnement global et individualisé (santé, logement, formation, apprentissage, citoyenneté, réseaux de relations ...), de retrouver confiance en eux-mêmes et de pouvoir s'insérer professionnellement.

Le réseau des Missions Locales, avec la plus-value d'un fort ancrage territorial, est aujourd'hui un acteur incontournable dans l'accompagnement global des jeunes.

Actuellement, les Missions Locales sont, chacune, dans le territoire où elles œuvrent, de complexes mais efficaces associations réunissant au niveau local dans leur Conseil d'Administration des élus, des responsables syndicaux, des chefs d'entreprises, des associations, des représentants déconcentrés du service public de l'emploi et d'autres administrations et des personnes engagées dans le bénévolat. Au sein de cette association, avec le concours des conseillers de la Mission Locale, de multiples acteurs et décideurs de l'environnement local, et avec la contribution des jeunes eux-mêmes, s'inventent et se mettent en œuvre, des stratégies d'insertion personnalisées tenant compte de la spécificité des problèmes de chaque jeune, permettant ainsi à chacun non seulement d'arriver à l'emploi mais d'y parvenir en ayant restauré sa confiance en lui-même et repris le contrôle de son propre parcours.

L'accompagnement global de chaque jeune dans son irréductible spécificité n'a pas beaucoup de rapport avec l'action de Pôle Emploi, centrée sur la seule remise en emploi des chômeurs, même si l'accès à l'emploi est aussi un objectif pour les Missions Locales, comme terme de leur accompagnement. Les Missions Locales ne font pas le même métier, même si l'on considère que, chacun à sa place, remplit son œuvre au service des publics en difficulté.

A l'évidence, ce que veut promouvoir le premier ministre n'a aucun rapport avec cette conception des Missions Locales et acte la disparition de l'accompagnement personnalisé des jeunes par les Missions Locales. Le gâchis humain suscité par une telle décision, serait considérable.

L'expertise que les Missions Locales ont acquise depuis près de 40 ans dans l'accompagnement de ces derniers, est aujourd'hui indispensable et d'une grande efficacité.

Par conséquent, les Missions Locales de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur refusent toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein des services de Pôle Emploi et s'associent en tant que membre aux démarches et actions du réseau national portées par l'Union Nationale des Missions Locales.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de refuser toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein des services de Pôle Emploi.

3 - Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence a produit le Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

4 - Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs forestiers ».

La commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre de restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- « Enfance, Jeunesse, Loisirs » pour certaines communes du Pays Salonais ;
- « Application Droit des Sols (ADS) » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- « Santé » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Espaces Publics Numériques » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Centre Educatif et Culturel des Heures Claires » et « Ludothèques » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés au présent rapport.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

5 - Avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 des conventions de gestion « DECI » et « Eaux pluviales »

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération FAG 163-3182/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Berre l'Etang des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », et des compétences associées AVAP / RLP,
- Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations « GEMAPI »,
- « Eau Pluviale »,
- « Service extérieur défense contre incendies »,
- « Abris de voyageurs »,
- « Création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaires ».

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1er janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Les compétences DECI et Eaux Pluviales recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.

Considérant ces éléments et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1er janvier 2020.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence DECI et Eaux Pluviales afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

6 - Approbation des nouveaux statuts du SABA

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018**. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1^o du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SABA s'attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant. L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts objet de la présente délibération. Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Le projet de statuts implique donc que le syndicat est constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence GEMAPI ne pourra être déléguée qu'à un Syndicat labellisé « EPAGE » par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse. A ce titre, le Syndicat doit engager une procédure de labellisation dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, conformément à la doctrine associée.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SABA.

7 - Demande de retrait de la Commune de Berre l'Etang du SABA et acceptation du retrait des autres communes membres

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal de rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle, la GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), **obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018**. Avec l’objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d’inondation dans l’aménagement de son territoire et dans les documents d’urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l’écoulement des eaux et gérer les zones d’expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l’article L.211-7.1^o du Code de l’Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1^o L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique.
- 2^o L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau.
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d’agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d’accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SABA s’attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l’établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s’est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant. L’exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d’une gestion intégrée, à l’échelle pertinente à maintenir qu’est le bassin versant.

L’arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d’aboutir à la rédaction concertée d’un projet de statuts.

Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l’extension du périmètre d’intervention à l’ensemble du bassin versant de l’Arc.

Par les nouveaux statuts projets approuvés ce jour, le syndicat est donc constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d’Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Par conséquent, la commune de Berre l’Etang sollicite son retrait du Syndicat d’Aménagement du Bassin de l’Arc et accepte le retrait des autres communes historiquement membres du syndicat.

Ceci implique également que les conditions financières et patrimoniales suite au retrait des communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT soient réglées. Au cas particulier, l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés aux compétences conservées par le syndicat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et les communes membres.

RESSOURCES HUMAINES

8 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs et afin que celui-ci soit davantage en rapport avec le budget de la collectivité suite aux différents mouvements de personnel, il convient de créer un certain nombre d'emplois permanents à temps complet non pourvus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 01/01/2019, le tableau des effectifs se présentera de la façon suivante :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative			
Directeur Général des Services	1	0	1
Directeur Général Adjoint	2	2	0
Attaché Hors classe	1	1	0
Attaché principal	7	7	0
Attaché	16	14	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	17	16	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	14	12	2
Rédacteur	8	7	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	38	36	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	27	25	2
Adjoint administratif	14	13	1
Total filière administrative (dont 3CDI et un CDD)	145	133	12

Filière Technique			
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	2	0	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	12	11	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	4	2
Technicien	8	4	4
Agent de maitrise principal	29	27	2
Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Agent de maitrise	50	50	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	7	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29	14	15
Adjoint technique	42	26	16
Total filière technique (dont 6 CDI)	194	146	48
Filière médico-sociale			
Infirmier de soins généraux de classe normale	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	8	7	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total filière médico-sociale	10	9	1
Filière sociale			
Educateur principal de jeunes enfants	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	16	3	13
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Total filière sociale	23	10	13

Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Educateur des APS	1	1	0
Total filière sportive	3	2	1
Filière culturelle			
Attaché de conservation	1	1	0
Assistant conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Assistant conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Adjoint du patrimoine	1	0	1
Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
Total filière culturelle	16	15	1
Filière sécurité			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Chef de service de police	2	1	1
Brigadier-chef principal	17	13	4
Gardien Brigadier	8	6	2
Total filière sécurité	31	23	8

Filière animation			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	10	10	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	12	11	1
Adjoint d'animation	14	8	6
Total filière animation	39	31	8
Assistantes maternelles	12	8	4
Total général (dont 5 CDI et 2 CDD)	473	377	96

9 - Mise à disposition de personnel municipal

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'intérêt des services et en soutien aux associations, groupement d'intérêt public et établissement public, la commune met à disposition de ces personnes morales des fonctionnaires municipaux à temps complet et partiel.

Monsieur le Maire précise que les conventions de mise à disposition de personnel municipal actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose donc de conclure à compter du 1^{er} janvier 2019 de nouvelles conventions de mises à dispositions, pour une durée de 3 ans. Il propose également de conclure une mise à disposition à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 selon les modalités ci-après :

Forum des Jeunes et de la Culture	<p><u>Fonctions Administratives :</u> 1 agent à temps complet-cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</p> <p><u>Fonctions d'Animation spécifiques :</u> 1 agent au grade de professeur d'enseignement théorique et technique à temps partiel- cadre d'emploi des emplois spécifiques culturels</p> <p><u>Fonctions d'Animateur de Voile</u> 2 agents à temps partiels - cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux</p>
La Joie de Vivre Berratenco	<p><u>Fonctions d'Animation spécifiques :</u> 1 agent à temps partiel au grade de professeur d'enseignement théorique et technique. Cadre d'emploi des emplois spécifiques culturels</p>

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Berre l'Etang	<u>Fonctions administratives et d'encadrement d'enfants</u> 1 agent à temps complet – cadre d'emploi des animateurs territoriaux 1 agent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux
Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Berre l'Etang	<u>Fonctions de directeur du CCAS</u> 1 agent à temps partiel – cadre d'emploi des attachés territoriaux
Groupement d'Intérêt Public Mission locale Est Etang de Berre	<u>Fonctions de conseiller en insertion</u> 1 agent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
France Plus	<u>Fonctions Administratives</u> 1 agent à temps complet – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux 1 agent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

10 - Convention de mise à disposition d'un agent municipal de la ville de Salon de Provence pour assurer la mission de délégué à la protection des données

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre européen relatif au traitement et à la libre circulation des données à caractère personnel. Il est applicable depuis le 25 mai 2018 et impose aux collectivités de nouvelles obligations en matière de protection des données dans un souci de renforcement des droits et garanties des usagers.

Dans ce cadre, chaque collectivité doit désigner un délégué à la protection des données qui veillera à ce qu'elle soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles. Il sera chargé des missions suivantes :

- Informer le responsable de traitement des données et les agents sur les règles applicables,
- Conseiller le responsable de traitement des données, en particulier, sur les risques encourus,
- Contrôler la bonne application des dispositions du RGPD,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (Commission Nationale Informatique et Libertés)

Un même agent peut exercer cette mission pour plusieurs collectivités.

Afin de respecter la réglementation et dans un souci d'optimisation pour disposer d'une prestation de qualité au meilleur coût, la commune entend assurer cette mission par l'accueil en mise à disposition de l'agent municipal de Salon de Provence délégué à la protection des données.

Cette mise à disposition interviendra pour un an du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 par convention de mise à disposition de personnel conclue entre autorités territoriales et sera renouvelable par reconduction expresse.

La commune remboursera chaque année le coût salarial lié à cette mise à disposition à hauteur de 153 heures annuelles.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la ville de Salon de Provence pour assurer la mission de délégué à la protection des données pour l'année 2019 et renouvelable pour les années suivantes.

11 - Mise à jour de la délibération sur le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière culturelle

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 publié au Journal Officiel du 26 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèque, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération du 15 février 2018 instituant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Considérant que la mise en place progressive de ce nouveau régime indemnitaire est rendue obligatoire par le décret du 20 mai 2014.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'étendre, à partir du 27 mai 2018 comme le prévoit l'arrêté du 27 mai 2018, ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois des corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèque, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour les cadres d'emplois de catégorie A :

Groupes	Niveaux de responsabilité, expertise ou sujétion	Plafonds annuels maximums
Groupe 1	Bibliothécaire principale ou Attaché principal du patrimoine	29750
Groupe 2	Bibliothécaire ou Attaché du patrimoine	27200

Pour les cadres d'emplois de catégorie B :

Groupes	Niveaux de responsabilité, expertise ou sujétion	Plafonds annuels maximums
Groupe 1	Assistant de conservation du patrimoine principal	16720
Groupe 2	Assistant de conservation du patrimoine	14960

S'agissant des collectivités, il est possible de ne pas appliquer ces montants eu égard au niveau de responsabilités qui ne sont pas comparables à ceux des administrations centrales de l'Etat.

Une enveloppe globale pour cette nouvelle prime est prévue au budget avec pour objectif le maintien d'une saine gestion des finances publiques.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

En cas de congé de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie), de congé pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE, comme l'ensemble des primes, suivra le sort du traitement.

L'IFSE sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction de la durée du temps de travail hebdomadaire.

POLE ACTION SOCIALE

12 - Règlement intérieur des séjours de colonies de vacances des enfants de la commune

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur définissant les conditions d'inscription et de déroulement des séjours vacances d'été des enfants âgés de 8 à 17 ans.

En vue des prochains séjours vacances organisés par le pôle familles du service de l'action sociale, il convient de procéder à des modifications des articles 2, 3 et 4 du règlement intérieur portant sur les nouvelles modalités d'inscription et de paiement liées à la mise en service du guichet unique. Par ailleurs, le dernier paragraphe de l'article 2 institue la possibilité d'effectuer un tirage au sort en cas de dépassement des capacités maximales d'hébergement sur un séjour et en précise les modalités d'application ainsi que les conditions d'organisation.

En outre, l'article 1 fait désormais prévaloir uniquement la notion de résidence sur la commune des parents ou de l'un des deux parents (et plus celle de contribuable) pour définir la qualité des enfants bénéficiaires des séjours vacances d'été.

Par ailleurs, un ajout est effectué à l'article 7 (dernier paragraphe de la rubrique « exclusion ») avec une nouvelle modalité portant sur la possibilité réservée à notre collectivité, dans les cas les plus graves, de refuser d'inscrire des enfants ayant été exclus des séjours antérieurs.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et d'adopter ce règlement intérieur modifié dans les termes de l'exemplaire ci-annexé.

POLE CULTURE PATRIMOINE TOURISME

13 - Politique documentaire et retrait de documents

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du Projet de Modernisation de la Médiathèque, la commune de Berre l'Etang doit procéder à un bilan des collections. Une politique documentaire permet alors d'orienter les nouveaux achats et de procéder à la réactualisation des fonds.

Le retrait de certains documents est indispensable à la bonne gestion des fonds, il concerne :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Une fois retirés des collections, ces ouvrages peuvent être : soit détruits ; soit donnés ; soit vendus.

En effet, pour les documents en état, il est possible de faire des dons aux institutions ou aux associations municipales, afin de continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés. Ces dons aux institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative s'appuieront sur un modèle de convention dont le projet se trouve annexé à la présente délibération.

Enfin, il sera possible de vendre certains de ces documents, selon l'actualisation des tarifs de la médiathèque qui fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- 1°) le retrait des documents répondant aux critères énoncés ci-dessus ;
- 2°) la destruction de certains des documents retirés ;
- 3°) le don de certains des documents retirés aux institutions et associations municipales avec convention en annexe ;
- 4°) La mise à disposition dans des boîtes à Livres, par ailleurs alimentées par des dons des lecteurs ou la mise à disposition de services municipaux ;
- 5°) la vente de documents selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération fixant les tarifs de la médiathèque ;
- 6°) de l'autoriser à signer les conventions relatives aux dons.

POLE SERVICES TECHNIQUES

14 - Accord Cadre Mono Attributaire pour les Travaux de construction, d'entretien et de grosses réparations des voies et espaces publics - Approbation du Choix de l'Entreprise

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG a passé en 2014 un marché pour les travaux de construction, d'entretien et de réparations des voies et espaces publics de la Commune de BERRE L'ETANG qui est arrivé à terme au 06 novembre 2018.

Un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un accord cadre mono attributaire.

Le montant de prestations ou travaux est susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Minimum :	Sans minimum
Maximum :	1 500 000,00 € H.T.

Le marché sera passé pour une durée **d'UN (01) an** à compter du 01/01/2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure et pourra être renouvelé, par tacite reconduction, **TROIS (3) fois**, par période d'**UN (1) an**.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée en date du **13 août 2018**.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 11 octobre 2018 et du 22 novembre 2018, a retenu l'offre du Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE / CALVIN FRERES

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord cadre pour les travaux de construction d'entretien et de grosses réparations des voies et espaces publics de la Commune de Berre l'Etang avec le Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE / CALVIN FRERES.

POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT

15 - Recensement de la population 2019 - Nomination du correspondant RIL, du coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population, la Commune est chargée de nommer un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) titulaire et des suppléants, un coordonnateur communal du recensement titulaire et des suppléants et de recruter des agents recenseurs.

L'Etat alloue aux communes une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement.

Le recrutement et la rémunération des correspondants RIL et coordonnateurs communaux (titulaire et suppléants) et des agents recenseurs relèvent de la compétence des communes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de nommer les correspondants RIL et coordonnateurs communaux (titulaire et suppléants) parmi le personnel communal ou par voie contractuelle,
- ✓ de recruter les agents recenseurs nécessaires à la réalisation de la campagne 2019 de recensement, qui se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019, d'adopter le principe d'une rémunération forfaitaire des agents recenseurs et d'inscrire au budget primitif 2019 les sommes correspondantes,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

16 - Poursuite de l'opération de requalification urbaine de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Berre l'Etang intervient depuis 25 ans de façon engagée et volontariste sur les locaux commerciaux et sur les constructions privées sur les secteurs du centre-ancien, de la partie ouest de la Cité Boëti et sur les cœurs de hameaux de Mauran et de Saint Estève.

Les dispositifs qui ont été mis en place par la Ville de Berre l'Etang et qui ont évolué au cours du temps, viennent compléter ceux de L'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH), des Caisses de retraite, et de l'aéroport Marseille-Provence pour l'isolation acoustique.

Grâce à l'action conjuguée des différents financeurs sur le territoire communal, des résultats significatifs ont été obtenus mais de nombreux immeubles restent toutefois à réhabiliter.

Monsieur le Maire précise que le dispositif d'aides à la requalification urbaine porte sur les propriétés situées à l'intérieur du périmètre géographique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat terminée en 1995, tel que délimité au plan annexé.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'application du dispositif d'aide à la requalification urbaine pour l'année 2019 annexé au présent mémoire et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités afférentes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – COMMANDE PUBLIQUE

17 - Rapport annuel d'activités du Délégué du Service Public de la restauration collective - ELIOR - 2016/2017 - exercice sur 12 mois

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société ELIOR a produit un rapport annuel d'exploitation relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public de la restauration collective pour l'année 2016 – 2017 – exercice sur 12 mois.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

18 - Rapport annuel de la DSP des Foires et des Marchés

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.A.R.L. « Les Fils de Madame Géraud » a produit un rapport annuel d'activité relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées de la commune de Berre l'Etang pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

19 - Avance sur subventions 2019 - ADDITIF

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour faire face aux dépenses de début d'année et avant le vote du Budget Primitif 2019 qui aura lieu en mars 2019, certaines associations demandent ponctuellement le versement d'avances.

La demande d'avance sur subvention du COB XV nous étant parvenue après l'envoi des mémoires du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la possibilité d'ajouter un additif à la question.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les avances de subventions 2019 suivantes :

	NOM	TYPE	SUBVENTION 2018	AVANCE 2019
1	France PLUS	ASSOCIATION	227 056 €	30 000 €
2	Protection Animale Berroise	ASSOCIATION	11 200 €	3 700 €
3	FORUM des Jeunes et de la Culture	ASSOCIATION	1 500 000 €	125 000 €
4	A.D.E.B.	ASSOCIATION	84 500 €	29 000 €
5	BERRE TENNIS CLUB	ASSOCIATION	15 500 €	5 000 €
6	C.N.E.B. - Cercle des Nageurs de l'Etang de Berre	ASSOCIATION	50 000 €	16 700 €
7	Berre Sporting Club	ASSOCIATION	240 000 €	85 000 €
8	Berre Méolo	ASSOCIATION	14 000 €	1 200 €
9	Joie de Vivre Berratenco	ASSOCIATION	75 000 €	25 000 €
10	Berre Taekwondo	ASSOCIATION	11 500 €	5 750 €
11	Souvenir Français	ASSOCIATION	3 000 €	1 000 €
12	Judo Club Berrois	ASSOCIATION	12 500 €	5 000 €
13	COB XV	ASSOCIATION	215 000€	52 000 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter la liste des associations percevant une avance sur subvention pour l'année 2019, conformément au tableau ci-dessus et précise que cette somme sera prévue au Budget primitif 2019.

20 - Autorisations budgétaires 2019

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes, Monsieur le Maire propose, jusqu'au vote du budget primitif 2019, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non comprises dans une autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune de Berre l'Etang est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget 2019, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions.

Donne acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 3025 Convention d'occupation précaire - Commune de Berre l'Etang / Monsieur et Madame ASTIER.
- 3027 Convention de formation à passer avec ATHENA FORMATION CONSEIL - Formation "Engins de chantier R372m" les 8 & 9 octobre 2018.
- 3028 Convention d'occupation précaire - Commune de Berre l'Etang/ Société La Maison Familiale de Provence.
- 3029 Avenant au marché passé avec la Société LOGITUD - Acquisition de licences et maintenance des solutions logicielles Siècle, Avenir, Suffrage, Municipal, Canis - Logitud
- 3030 Convention de partenariat à passer avec l'Association Les Petits Débrouillards PACA - Fête de la Science 2018
- 3031 Marché par Appel d'Offres ouvert à passer avec la Société Maintenance Thermique SAS - Maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie - Lot n°1 : Maintenance préventive et corrective des installations de SSI, Désenfumage et portes coupe-feu.
- 3032 Marché par Appel d'Offres ouvert à passer avec la Société MONDIAL FEU - Maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie - Lot n°2 : Vérification et maintenance périodiques annuelles des extincteurs et RIA.
- 3033 Convention de formation professionnelle à passer avec ATHENA FORMATION CONSEIL - Formation intitulée "Engins de chantier R372m" les 22 & 23 octobre 2018

- 3034 Convention de location à passer avec L'Alhambra Cinémarseille - Location d'une table MashUp du 22 au 29 octobre 2018
- 3035 Contrat de prestation à passer avec l'Association Corpse Vivere - Atelier textile pour les enfants après la projection de Mr Chat et les Shammies le dimanche 28 octobre 2018 au Ciné 89.
- 3036 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARRJOP - Achat de cadeaux de Noël 2018 pour les séniors - Lot n° 2 : Arts de la table
- 3037 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARRJOP - Achat de cadeaux de Noël 2018 pour les Séniors - Lot n° 6 : "Bricolage, jardinage et décoration"
- 3038 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARRJOP - Achat de cadeaux de Noël 2018 pour les Séniors - Lot n° 3 : Linge
- 3040 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL COMPTOIR ELECTRIQUE BERROIS - Achat de cadeaux de Noël 2018 pour les Séniors - Lot n°1 : Petit Électroménager
- 3041 Convention à passer avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - Contrôle technique de construction Travaux Écoles de Berre l'Étang
- 3042 Convention à passer avec l'Association IMAJEUX - Spectacle de Noël "On a failli oublier Noël!" le mardi 18 décembre 2018 pour le Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue
- 3043 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARRJOP - Achat de cadeaux divers pour la Commune de Berre l'Étang - Achat de jeux et jouets de Noël 2018 pour les enfants de 0 à 11 ans
- 3044 Contrat de prestation à passer avec Madame Cécile Martin - Atelier maquillage le mercredi 31 octobre au Ciné 89
- 3045 Contrat à passer avec l'Association AD CONTE - 9 représentations du spectacle de Noël "Le périple de Grand-Mère Ours" pour les écoles maternelles de la Commune
- 3046 Contrats à passer avec plusieurs prestataires - Manifestation "Berre 2030" les 12 et 13 octobre 2018
- 3047 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement Cabinet Merlin / Elecservice - Mise en discrétion des réseaux aériens et requalification des voiries du Hameau de Mauran
- 3048 Convention de prêt d'exposition à passer avec les Archives Départementales - Exposition "Ils écrivent l'histoire. La Grande guerre dans les Bouches du Rhône" du 5 au 19 novembre 2018 à la Médiathèque Municipale
- 3049 Contrat à passer avec l'Association HIVE - Manifestation "Fête de la Science - Berre 2030" les 12 et 13 octobre 2018.

- 3050 Convention à passer avec l'UDSP 13 - Formation "Prévention et secours civiques de niveau 1" (PPS1).
- 3051 Accord-cadre à passer avec la SAS PAPETERIES PICHON - Fourniture de matériels scolaires et de matériels de loisirs créatifs pour la commune de Berre l'Étang - Lot n° 1 : Fournitures scolaires
- 3052 Accord-cadre à passer avec la SAS PAPETERIES PICHON - Fourniture de matériels scolaires et de matériels de loisirs créatifs pour la commune de Berre l'Étang - Lot n° 2 : Matériels de Loisirs Créatifs
- 3053 Convention à passer avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches du Rhône (UDSP13) - Formation "Maintien et Actualisation des Compétences Sauveur Secouriste du Travail (MACSST)" les 6 & 13 novembre 2018
- 3054 Demande de subvention auprès de la DRAC - Assistance à maîtrise d'œuvre pour la réorganisation des locaux et du fonctionnement de la médiathèque
- 3055 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société SYNERGLACE - Location, Pose, Exploitation et Dépose d'une patinoire pour les Fêtes de fin d'année 2018.
- 3056 Accord-cadre à passer avec la SAS POLE SUD - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'administration du système d'information
- 3057 Contrat d'assurance risque annulation à passer avec AXA FRANCE IARD - Village de Noël "Le Monde de Noël" du 21 au 27 décembre 2018
- 3058 Contrat de cession à passer avec l'Association FANATIKS CLUB - Spectacle "Groupe MELOBAND" le 6 décembre 2018 à la Salle Bombard pour le Ciné 89



La Séance est levée à 19 heures 30.



Le Maire,


Mario MARTINET
